
Protéger l'Environnement, J'adhère !

Critères d'attribution et aide pour monter un dossier

Depuis 2013, le dispositif « Protéger l'environnement J'adhère ! » a fait évoluer sa tarification afin de permettre un accompagnement pédagogique à la hauteur des objectifs visés par le dispositif.

Cette évolution s'est accompagnée d'une étude des critères pour qu'ils soient clairs, précis et assez explicites aussi bien pour les enseignants, les animateurs que pour les membres du jury qui ont la responsabilité d'étudier les projets envoyés à l'Ariena.



Contact Ariena

Guillaume Simon – Tél. : 03 88 58 38 47 – Mail : guillaume.simon@ariena.org

1. Etablir un partenariat avec un animateur professionnel en éducation à l'environnement (pour les enseignants)

Le dossier devra :

- identifier l'animateur partenaire : nom, prénom et structure associative,
- être signé par l'animateur partenaire,
- présenter le tableau des étapes, des objectifs et des moyens qui doit être construit avec l'animateur.

Ce partenariat se concrétisera dans le montage du projet et tout au long de celui-ci par des échanges réguliers entre animateur et enseignant.

2. Réaliser une ou des actions concrètes en faveur de l'environnement.

Le projet doit aboutir à la réalisation d'actions visant à accueillir la nature, préserver l'environnement (jardin pour les pollinisateurs, hôtel à insectes, système de tri à l'école, compost, etc.).

Une campagne de sensibilisation peut être une de ces actions, mais celle-ci doit être liée à des actes concrets (sensibilisation au tri mis en place dans l'établissement par exemple).

Quelles que soient ces actions, elles doivent être :

- définies, choisies et réalisées avec et par les élèves,
- faites pour la préservation de l'environnement.

Un projet proposant de la découverte sans inscrire les élèves dans l'acte de préserver ne sera pas retenu.

3. Inscrire la classe dans une démarche de projet

Mettre en évidence, quelle que soit l'approche, le cheminement pédagogique choisi et indiquer comment et quand les élèves sont acteurs du projet (la notion de choix sera très importante).

Le dossier doit montrer les différentes étapes du projet (en indiquant une estimation de durée pour chaque étape).

Le tableau des étapes et des moyens pédagogiques est un bon support pour mettre tout cela en évidence.

4. Le projet doit répondre aux objectifs des programmes scolaires.

Spécifier en quelques lignes, en quoi le projet permet d'y répondre. L'idée n'est pas de faire un copier-coller du BO mais d'en tirer des éléments importants permettant de relier le projet et de montrer au jury que le projet a été construit au regard de ces programmes.

Partenaires et membres du comité « Protéger l'environnement, j'adhère ! » :



5. Inscrire le projet en lien avec le projet d'établissement

Rappeler les lignes du projet d'établissement dans lesquelles le projet PEJ s'inscrit.

Si plusieurs classes souhaitent monter un projet, un maximum de deux classes par établissement pourra être soutenu la même année. 2 dossiers devront alors être proposés (1 par classe), chaque dossier devra être porté par un enseignant différent. Les projets doivent être complémentaires mais surtout pas identiques.

6. Inscrire le projet de la classe dans le contexte local

- Le territoire est engagé dans une démarche visant la préservation de l'environnement (Plan local de prévention des déchets, Plan Climat, Agenda 21, Gerplan, plan de gestion local, changement de système de tri, ...).

- Vous avez identifié (l'enseignant(e)) une problématique, un thème à développer en lien direct avec l'environnement proche de l'établissement scolaire et souhaitez inscrire la classe dans la réalisation d'actions de préservation de l'environnement visant à répondre à cette problématique.

Quel que soit le cas, veiller à le mentionner dans le dossier dans la partie « contexte, genèse du projet ».

7. Privilégier l'expérimentation et le contact avec le terrain

Le dispositif Protéger l'environnement j'adhère privilégie les démarches pédagogiques basées sur l'expérience et le contact, le vécu dans la nature, le vivre dehors. Ainsi, le projet devra nécessairement s'inscrire dans cette idée de sortir de la salle de cours afin que les élèves établissent un contact direct avec la nature, l'environnement proche en lien avec le thème.

8. Participer à l'exposition finale

L'exposition a lieu chaque année courant du mois de juin. Le choix du support est libre et est à l'appréciation de la classe (panneaux, film, diaporama, maquette, livre, etc.).

Quelle que soit la forme, les supports d'exposition devront mettre en évidence :

- un rappel du projet déposé,
- les étapes du projet illustrées par ce qui a été réalisé,
- les actions réalisées par les élèves.

9. Ne pas avoir été soutenu pendant au moins les deux dernières années scolaires

Pour pouvoir faire une demande de dossier par exemple pour la rentrée 2016-2017, l'enseignant porteur du projet devra ne pas avoir été soutenu ni pour l'année scolaire 2015-2016, ni pour l'année scolaire 2014-2015.

Selon les cas, par exemple un enseignant qui aurait changé d'école d'une année sur l'autre, le jury peut s'intéresser à certains dossiers. Se renseigner avant de faire le dossier.

Pour des projets de même qualité (selon l'appréciation du jury) un enseignant n'ayant jamais été soutenu sera toujours prioritaire.

Partenaires et membres du comité « Protéger l'environnement, j'adhère ! » :



Région ALSACE
CHAMPAGNE-ARDENNE
LORRAINE



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
BAS-RHIN

Département
Haut-Rhin



AGENCE
DE L'EAU
RHIN-MEUSE

SUEZ

EDF

